

# Assurance - Voyage

## Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : Inter Partner Assistance, société immatriculée en Belgique sous le N°415 591 055 -  
Prise au travers de sa succursale française immatriculée sous le n° 316 139 500.



Référence du produit : ASSOCIATION SUEDOISE DE LA COTE D'AZUR – n°0803956

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit est composé de garanties d'assurance et d'assistance voyage qui a pour objet de garantir l'assuré en cas de difficultés survenues au cours de son séjour.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Principales garanties d'assistance :

- ✓ **Rapatriement médical** : frais réels
- ✓ **Envoi d'un médecin sur place à l'Étranger** : frais de déplacement et de consultation
- ✓ **Frais de séjour supplémentaires** : 100 €/ jour et par bénéficiaire (max. 10 jours)
- ✓ **Immobilisation sur place** (en cas de prolongation de séjour d'un membre de la famille) : 100 €/ jour et par bénéficiaire (max. 10 jours)
- ✓ **Visite d'un proche en cas d'hospitalisation** : 100 €/ jour et par bénéficiaire (max. 10 jours)
- ✓ **Retour au domicile ou poursuite du voyage après consolidation** : frais réels
- ✓ **Rapatriement en cas de décès** : Frais de transport illimité / Frais de cercueil : 2 500 €
- ✓ **Présence d'un proche en cas de décès** : titre de transport aller/retour et frais de séjour limités à 100 €/ jour et par bénéficiaire (max. 2 jours)
- ✓ **Retour des enfants mineurs bénéficiaires** : billet aller-retour d'un accompagnant et frais de séjour limité à 100 €/jour (max. 2 jours)
- ✓ **Envoi de médicaments à l'Étranger : frais d'envoi**
- ✓ **Retour anticipé** : frais de transport : Max. 10 000 € par assuré
- ✓ **Assistance médicale aux mineurs restés à domicile**
- ✓ **Chauffeur de remplacement** : frais réels

#### Garanties frais médicaux à l'étranger :

- ✓ **Avance de frais médicaux à l'étranger** : 150 000 € par voyage et par assuré
- ✓ **Prise en charge de frais médicaux à l'étranger**
  - 150 000 € par voyage et par assuré
  - Frais dentaires d'urgence : 300 €

#### Principales garanties d'assurance :

- ✓ **Avance de caution pénale** : Max 15 000 € par événement
- ✓ **Frais d'avocat** : Max 5 000 € par événement
- ✓ **Perte, vol ou détérioration de bagages** : 2 000 € par assuré et par voyage / 8 000 € par assuré et par an / 4 000 € par couple et par voyage / 16 000 € par couple et par an  
Dont : objets de valeur : 50 % de la somme assurée / objets acquis au cours du voyage : 25 % de la somme assurée
- ✓ **Retard de livraison de bagages** : Max 150 € par voyage et par assuré
- ✓ **Frais de recherche et de secours** : 2 500 € par assuré et 15 000 € par événement
- ✓ **Responsabilité civile** (dans la limite des plafonds indiqués aux conditions générales)

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les séjours de plus de 90 jours.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE ASSISTANCE MEDICALE :

- ! Affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas l'Assuré de poursuivre son déplacement.
- ! Convalescences, les affections en cours de traitement et non encore consolidées et / ou nécessitant des soins ultérieurs programmés.
- ! Maladies préexistantes diagnostiquées et / ou traitées à moins d'une complication ou aggravation nette imprévisible.

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS A LA GARANTIE ASSURANCE BAGAGES :

- ! Vols et destructions de bagages survenant au Domicile de l'Assuré ;
- ! Parfums, denrées périssables, cigarettes, cigares, vins, alcools et spiritueux et d'une manière générale les produits alimentaires

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES :

- ! Toute conséquence résultant de l'usage abusif d'alcool, de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise de 45 € pour la garantie perte, vol détérioration de bagages
- ! Franchise de 150 € pour la garantie responsabilité civile vie privée et 500 € pour la garantie responsabilité civile locative

contrat.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties d'assistance s'exercent dans le monde entier
- ✓ Les garanties d'assurance responsabilité civile ne couvrent pas les accidents survenus en Iran, Irak, Somalie, Afghanistan et Corée du Nord.



## Quelles sont mes obligations ?

### **Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

#### **A la souscription du contrat :**

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### **En cours de contrat :**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

#### **En cas de sinistre :**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de votre prime doit être payé lors de votre souscription au contrat et à chaque renouvellement annuel.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties d'assistance prennent effet dès que vous quittez votre domicile (dans la limite de 48 heures avant la date de départ inscrite dans votre bulletin d'inscription au voyage et, au plus tôt, le lendemain à midi) et, au plus tard, le lendemain à midi du paiement de la prime. Elles cessent dès que vous avez rejoint votre domicile et au plus tard, 48 heures après la date de retour indiquée sur votre bulletin d'inscription au voyage.

Les autres garanties prennent effet à 00 h 00, le jour du départ indiqué dans votre bulletin d'inscription au voyage et, au plus tôt, le lendemain à midi du paiement de la prime. Elles cessent le jour de votre retour indiqué sur votre bulletin d'inscription au voyage.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Les modalités de résiliation de votre contrat sont prévues aux conditions générales.

Toutefois, si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré bénéficie de la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou de la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date souscription.